



Ville de Marcoussis

Liberté Égalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-181

Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Princesse Moustache » pour une représentation du spectacle jeune public « Rudolph »

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et plus particulièrement au spectacle vivant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de cession est signé avec la « Compagnie Princesse Moustache » domiciliée 14 rue des Naffetières, 78111 MANTES-LA-JOLIE.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « Rudolph » le samedi 17 décembre à 10h30.

ARTICLE 3

Le montant du présent contrat est de 950€ HT soit 1 002,25€ TTC.

ARTICLE 4

La dépense sera imputée à l'article 611 du service 3211 du budget de la ville.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220826-2022-181-AU
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 26 août 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS

